

Nouméa, le 10 JUIN 2014

Le Chef de service

à

MONSIEUR LE GERANT DE LA
BOULANGERIE SAINT-CHRISTOPHE
BP DCS17
98865 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI-417 / ID-256
Réf : Récépissé n°CS11-3160-SI-3925/DIMENC du 28 novembre 2011

Monsieur,

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), vous avez été autorisé, par voie d'un récépissé n° CS11-3160-SI-3925/DIMENC du 28 novembre 2011 à exploiter une Boulangerie situé 3 rue Lavoisier Zi Ducos Commune de Nouméa.

Suite à un signalement pour nuisance atmosphérique provenant des fours de votre établissement, l'inspection des installations classées (IIC) procérait, en date du 23 avril 2014, aux contrôles des prescriptions générales auxquelles vous étiez tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Lors de cette inspection, il n'a été relevé aucun problème technique significatif lié au fonctionnement de l'installation, au regard des dispositions prévues par la délibération n°242-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 relative à la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine végétale.

Cependant, l'article n° 6.3 de la délibération précipitée, qui vous a été transmise à la délivrance de votre récépissé en 2011 puis lors de cette inspection, stipule qu'une mesure du débit rejeté et de la concentration en poussières dans les émissions atmosphériques doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les 3 ans par un organisme choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

A ce jour aucun élément relatif à ces informations n'est parvenu à la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, en charge du suivi de votre installation au titre des installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans un délai **deux mois**, une synthèse des résultats de ces analyses accompagnée des commentaires sur les écarts éventuels et les actions correctives envisagées ou réalisées.

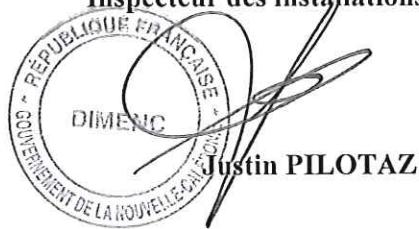
Cette affaire est suivie par

inspecteur des

installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (tél. : 26.68.12) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**



Copie : Mairie de Nouméa – SIPRES